



JUIN 2020 - JUIN 2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ



INTRODUCTION

La période 2020 - 2021 a été pour le moins mouvementée.

Crise sanitaire et restructuration interne ont mobilisé nos adhérents et notre équipe mais ensemble nous avons fait face à tous les défis.

La pandémie mondiale qui a engendré un confinement généralisé de la population française dès le mois de mars et pour deux mois, a bouleversé les habitudes des consommateurs qui, du jour au lendemain, ont dû apprendre à travailler depuis chez eux, à renoncer à tous les repas pris hors du domicile et, pour certains d'entre eux, ont fui les grandes villes pour se réfugier en province.

Ces bouleversements ont pesé sur la profession qui a dû s'adapter aux flux de ses clients pour approvisionner des zones géographiques habituellement moins peuplées à cette période de l'année et surtout répondre à des demandes beaucoup plus fortes en GMS et à l'effondrement de certains marchés. Les hommes et les femmes de l'exploitation ont, quant à eux, continué à préparer les commandes, gérer les flux et être présents sur leur lieu de travail quand le reste de la France était confiné.

Les français ont pris conscience, même brièvement, des coulisses de la logistique où des acteurs organisés et engagés font en sorte que les points de vente soient approvisionnés tous les jours, quoi qu'il arrive, quoi qu'il en coûte.

Pendant ces mois bouleversés, l'USNEF a connu sa propre révolution. Engagée dès 2016 aux côtés de l'UNTF et Transfrigoroute France pour créer LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID, elle a cédé son volet associatif à cette dernière pour se consacrer désormais à sa mission de syndicat patronal responsable d'une branche. La concrétisation de cette mutation sera plus visible en 2021 mais depuis septembre 2020, les missions de lobbying ou le suivi de dossiers historiques comme le Cahier Technique Professionnel sur les équipements sous pression sont désormais portés par LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID.

Le présent rapport d'activité ne traite donc que des activités du syndicat.



QUESTIONS SOCIALES

La Commission Sociale programme une réunion par mois sous la présidence de Hervé Muller (SOFRILOG) et depuis janvier 2021 sous la présidence de Loïc Leguillette (SOFRILOG).

Elle a la responsabilité de préparer les positions patronales qui seront présentées à la Commission Paritaire, elle-même chargée de faire évoluer la Convention Collective. Le rythme de la Commission Paritaire est en principe identique à celle de la Commission Sociale.

L'absence d'un(e) Chargé(e) des Affaires Sociales continue de peser sur les capacités de l'USNEF à faire pleinement face à ses responsabilités de branche.

L'USNEF rend régulièrement compte de ses travaux à l'AGFPN (Association de Gestion du Fonds Paritaire National) qui sont certifiés par le Commissaire aux Comptes. Malgré le confinement, la commission sociale a continué de se réunir par visio conférence et de rencontrer les partenaires sociaux aux dates prévues.

Représentativité patronale

La Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 vise à limiter le nombre de branches professionnelles (750 en 2014) à un objectif d'environ 200. Pour ce faire, elle a défini des critères de représentativité patronale, à la fois objectifs en imposant notamment un nombre minimal de salariés représentés par la branche (5000) et des critères plus subjectifs comme un niveau d'activité satisfaisant.

La mesure de la représentativité est à réaliser tous les 4 ans, ce qui a été chose faite en 2017.

La candidature de l'USNEF à la représentativité patronale a été déposée début 2021 et ne devrait poser aucun problème, l'USNEF étant la seule organisation patronale nationale représentant les entreprises de l'entrepôt frigorifique.

Protocole de sécurité pour lutter contre la covid-19 dans les entrepôts frigorifiques

Le gouvernement a publié en septembre 2020 un protocole national de sécurité définissant les règles et les gestes barrière à déployer pour lutter contre la propagation du coronavirus.

Ce protocole national impose notamment le port du masque dans les lieux clos.



LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID a entrepris dès la fin de l'été des démarches auprès de la Direction Générale du Travail (DGT), du Cabinet de la ministre du Travail, Madame Borne, pour obtenir l'exonération du port du masque en température négative et ses efforts ont été couronnés de succès - bien que les autorités ont accordé le non port du masque aux préparateurs de commande travaillant sous température dirigée, quelle que soit le niveau de température.

L'USNEF a parallèlement rédigé un protocole de sécurité spécifique aux lieux de travail, entrepôts et plateformes, sous température dirigée, pour définir ou rappeler les mesures à déployer pour lutter contre la Covid-19 tout en reprenant la disposition, officiellement reconnue par les autorités, **d'exonération du port du masque pour les préparateurs de commande travaillant au froid.**

Le protocole de sécurité pour les plateformes et entrepôts frigorifiques a été signé par FO, la CFTC et la CFE-CFE-CGC. Il a été repris et relayé par LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID sur son site internet.



ACCORDS ET AVENANTS SIGNÉS

Mise à jour accord intéressement

L'USNEF a signé le 21 février 2019 un accord sur l'intéressement dont l'objectif est de mettre à la disposition des entreprises des modèles d'accord pour leur faciliter le déploiement d'un accord sur l'intéressement, comme le prévoit la loi Macron (16 août 2015).

Lors de notre demande d'extension, la DGT nous a signalé l'absence de toute mention indiquant les dispositions spécifiques qui pourraient s'appliquer. Un avenant à l'accord du 21 février a donc été signé le 12 juin 2020 pour préciser que les dispositions de l'accord pouvaient être appliquées par les entreprises de moins de 50 salariés sans ajustement particulier.

Pour rappel, cet accord type sur l'intéressement prévoit 3 situations :

- l'accord est conclu avec les organisations syndicales représentées par leur délégué syndical ;
- l'accord est conclu par le comité social et économique ;
- l'accord est ratifié à la majorité des deux tiers du personnel à la demande des représentants du personnel OU à la majorité des deux tiers du personnel, en l'absence de comité social et économique et d'organisation syndicale.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un accord sur l'intéressement reste de l'initiative du dirigeant de l'entreprise et que les critères d'évaluation du progrès qui sont cités dans les trames d'accord type, en annexe de l'accord de branche, restent des exemples qui ne sauraient s'imposer aux entreprises

Avenant n°3 à l'accord sur les classifications du 9 mars 2021

Les discussions avec les partenaires sociaux sur l'attractivité des métiers a mis en exergue le besoin d'aérer la grille des coefficients appliqués dans la branche afin de mieux marquer le pas de progression au cours de la carrière.

Pour ce faire, la Commission paritaire a conclu sur la nécessité de supprimer les coefficients 165, 185, 215, 255, 285 et 325.

La suppression de ces coefficients a nécessité, en dehors de toute négociation d'évolution, la révision de l'accord sur les classifications et la grille des minima ainsi que la grille de la prime d'ancienneté.

L'avenant n°3 à l'accord de classifications a été signé le 9 mars 2021.

Il formalise la suppression des coefficients évoqués ci-dessus et engendre le basculement au coefficient supérieur tous les salariés rattachés à un coefficient supprimé.

Les entreprises ont eu jusqu'au 1er juillet 2021 pour régulariser la situation des salariés concernés.

Salaires minima - avenant 90 du 8 avril 2021

Pour rappel et en l'absence de la signature d'un avenant sur les minima en 2020, une recommandation patronale a été adressée à toutes les entreprises de la branche, adhérentes de l'USNEF.

Les négociations paritaires du début de l'année 2021 ont été plus fructueuses puisqu'elles ont abouti à la signature d'un avenant qui formalise la revalorisation des salaires minima et de la prime de froid pour un travail habituel à une température inférieure à -5°C.

Cet avenant modifie par ailleurs la grille des minima et de la prime d'ancienneté en y supprimant les coefficients évoqués ci-dessus. À noter que la prime d'ancienneté n'a pas été revalorisée.

L'ensemble des accords et avenants signés est consultable sur le site www.usnef.fr et a par ailleurs été adressé directement à tous les adhérents.



ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION

Révision taux cotisation AG2R

Le régime de prévoyance applicable aux salariés non cadres est déficitaire depuis plusieurs exercices et ne dispose plus de réserves financières qui ont été utilisées pour absorber les pertes des années antérieures.

Si l'AG2R a pu financer le déficit de l'année 2019 grâce à la mutualisation avec d'autres régimes, elle a indiqué lors de la présentation des comptes 2020, début juillet 2021, qu'elle n'était plus en capacité de le faire et qu'il convenait de prévoir une revalorisation des cotisations à compter du 1er janvier 2022.

A défaut, les dispositions de prévoyance ne pourront plus être assurées.

La Commission Paritaire du 14 septembre 2021 devra se positionner sur la proposition d'une revalorisation du taux de cotisation de 0,84% à 1,07€/mois.

CONCLUSION

Après près de 60 ans à assurer seule la mission de représentation et de défense des intérêts des entrepôts frigorifiques, en complément de ses responsabilités de syndicat patronal en charge d'une branche, l'USNEF s'est transformée en profondeur pour le bien de ses adhérents exploitants d'entrepôts frigorifiques.

Membre fondateur de LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID, convaincue du bien-fondé d'une synergie renforcée entre les acteurs de la logistique sous température dirigée, l'USNEF a cédé son activité d'association pour se recentrer sur sa mission syndicale.

